



Arrondissement d'Orléans
Canton de Meung-sur-Loire

Département du Loiret

Mairie de CHEVILLY
26 rue de Paris – 45520 CHEVILLY

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Travaux de modification de branchement aérien
Rue de l'avenir

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2112-2, L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 18 juin 2026 de la Société DEBELEC Val de Loire – Boulevard François Xavier FAFEUR 11000 CARCASSONNE, pour des travaux de modification de branchement aérien rue de l'avenir à CHEVILLY entre le n°12 et le n°18.

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 29 juin 2026 au lundi 13 juillet 2026 inclus la DEBELEC Val de Loire est autorisée pour le compte de la société ENEDIS à entreprendre les travaux signalés ci-dessus.

Durant les travaux, la circulation sera maintenue avec empiètement sur la voie. La vitesse sera réduite à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Toute infraction au présent règlement sera constatée et poursuivie. La circulation sera maintenue et la voie pourra être réduite pour les besoins du chantier.

Article 2 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif d'ORLÉANS.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de CHEVILLY,
Monsieur le Chef de la police municipale de CHEVILLY,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY,
L'Entreprise DEBELEC Val de Loire
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHEVILLY, le 19 juin 2026

Le Maire,
Dominique LORCET

